

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 2 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le 2 avril, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2019

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, CARAZ Gérard, FAIVRE Claude, ARGOUD Guillaume, Lilian GALAMAND, LEDEZ Sandrine, PACALET Isabelle, COLLION Cindy, AVONT Laëtitia, SANCHEZ Stéphanie, PERON Christian.

Absents excusés: HERNANDEZ Philippe

Secrétaire : Sandrine LEDEZ

1. Commission Forêt

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune : Délibération n°2019-04-01

Madame le Maire expose que depuis plusieurs mois la Fédération Nationale des Communes Forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'office National des forêts.

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les Communes Forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Or, après un travail de documentation fouillé et une consultation des 6 000 collectivités adhérentes, le Conseil d'Administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Depuis lors, les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant les communes forestières interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'Etat s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, a décidé de demander à toutes les communes forestières, de prendre une délibération afin de faire entendre leur voix.

Considérant, les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant, l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier payeur général.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document visant à conforter la Direction des Finances Publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

2. Commissions Intercommunales : rendus per les élus référents

CYCLE de L'EAU : élu communal référent : M. Raphaël GABILLON

- Depuis le 1^{er} avril 2019, la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement. (travail en cours sur les mutualisations, harmonisation progressive des tarifs, programmes d'intervention....).
- Commission Locale de l'Eau (CLE) : enquête publique sur le SAGE prochainement lancée à la suite des avis en cours des personnes publiques associées.
- Rivières/aspect hydrologique : action au sein du Syndicat Isérois des Rivières-Rhône-Aval (SIRRA), créée le 1^{er} janvier 2019.

EMPLOI - INSERTION : élue communal référent : Mme Mireille BOUVIER

➤ Mise en place de la commission et des travaux à venir

- 1- Volonté de travailler de façon collégiale et en toute transparence

Prochaine réunion dernière quinzaine d'avril sur le territoire de l'ex CCTB.

- 2- Objectif de formaliser un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (**PLIE**) d'ici la fin de l'année.

Démarche partenariale qui ne pourra aboutir sans le soutien du Département et de l'Etat.

Un temps d'échange politique est programmé avec le Président du Conseil Départemental et la Vice Présidente en charge de l'insertion le 4 avril prochain.

Le Département est chef de file dans ce domaine. Il s'agira d'acter la co-construction de cette démarche et de lancer les travaux d'un comité de pilotage. Un diagnostic préalable sera nécessaire pour identifier les enjeux et proposer un plan d'actions adapté à l'échelle du nouveau territoire.

► Présentation des outils en matière d'emploi et d'insertion existants sur le territoire :

- **ALI** (Agence Locale d'Insertion) d'EBER

Les effectifs de l'Agence Locale d'Insertion basée à Roussillon ont été renforcés pour répondre au besoin d'accompagnement croissant du public RSA.

Les locaux sont désormais trop exigus et une solution transitoire est recherchée pour offrir de bonnes conditions de travail à l'équipe, dans l'attente de l'intégration des locaux du nouveau CMS de Roussillon (fin 2020-2021).

- **MOB** (Mission d'Orientation de la Bièvre)

Les missions locales sont nécessaires pour offrir un accompagnement de qualité aux jeunes qui n'ont jamais travaillé.

La fusion souhaitée l'année dernière par l'Etat entre Pôle Emploi et les Missions Locales a rapidement suscité des réactions de la part de l'Union Nationale des Missions Locales.

La spécificité de l'accompagnement qualitatif proposé à ce public sans diplôme, ni qualification, ne pourrait-être assurée par Pôle Emploi. Des dispositifs, tels que la Garantie Jeunes, illustrent l'efficacité d'une prise en charge individualisée des jeunes pour les aider à construire leur projet professionnel.

- **Axes de réflexion**

La mobilité, tant psychologique que géographique, demeure un enjeu fort pour le territoire d'EBER quel que soit le public (jeunes, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi de longue durée...).

La nécessité de développer des passerelles entre les structures qui interviennent sur le champ de l'insertion et de l'emploi est soulignée. Une réelle mise en réseau est à renforcer pour articuler au mieux les interventions de chacun. A ce titre, le PLIE devra être un outil de décision performant pour faciliter l'orientation du public et la proposition de solutions adaptées.

L'emploi et l'insertion ne peuvent être pensés sans un lien étroit avec le développement économique.

La plateforme d'initiatives est également un acteur incontournable pour accompagner les personnes qui souhaitent créer leur propre activité. L'enjeu des travaux à venir sera de mettre en place un guichet unique pour le public en insertion.

- **Evènements**

→ Forum Emploi qui a été organisé à St Maurice l'Exil le 26 mars 2019

→ Jobs d'Eté à Beaurepaire le 18 avril 2019

Portage par le Centre Social de l'Île du Battoir en partenariat avec Pôle Emploi La Côte St André et la MOB.

Nouvelles Technologies – Communication : élu communal référent : M. Bernard COUDERT

1- Présentation du **portail SIG** (Système d'Informations Géographiques) grand public

Il s'agit d'une cartographie destinée à être accessible à tous, sans identifiant ou mot de passe, sur un navigateur Internet. Elle comporte : le cadastre (hors données confidentielles), les services de transports existants (lignes et arrêts de bus, chemins de randonnées...), les documents d'urbanisme téléchargeables en PDF... Il sera possible de rajouter des données en fonction des demandes ou des besoins.

L'ajout des points équipés de défibrillateurs est en projet.

2- Point sur le déploiement du Très Haut Débit

Le Département de l'Isère a lancé en 2011 un vaste chantier afin d'assurer le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur le territoire, 400 000 prises sont prévues sur le territoire isérois. Les premières ont été livrées en 2017.

Sur le territoire d'EBER, les nœuds de raccordement optique (NRO) sont construits ou en cours (fin des travaux fin 2019). Ils sont situés à Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Chanas, Assieu, Roussillon, Anjou, Bellegarde-Poussieu, Revel-Tourdan, Beaurepaire.

L'accès au THD pour toutes les entreprises et les écoles doit être terminé pour 2020.

La desserte de l'ensemble du territoire de l'Isère sera achevée entre 2022 et 2024. Le déploiement de la 4G est prévu pour ne pas pénaliser les zones difficiles à desservir avec la fibre.

Suivre le déploiement de la fibre sur le site internet officiel : <http://www.iserefibre.fr>

3- Echanges sur les nouvelles technologies

L'objectif de EBER est de maintenir le niveau de service.

Le service informatique continue d'apporter un soutien technique aux communes.

Il faut harmoniser et lisser les pratiques des ex CCTB et CCPR : le financement du matériel informatique était à la charge des communes en Pays Roussillonnais pour les écoles comme pour les mairies.

En Territoire de Beaurepaire, la CCTB avait la compétence informatique dans les écoles : elle portait l'investissement.

Les communes investissaient pour leur propre équipement informatique dans leurs locaux. En revanche, les interventions d'assistance et de maintenance réalisées par les techniciens des CC sont à la charge des EPCI.

4- Synthèse des outils de communication existants

→ La communication papier : magazine, plaquettes, affiches, tracts, invitations, affiches bus TPR...

→ Les relations presse : relais d'informations à la presse, achats d'espaces publicitaires

→ La communication numérique : sites internet, réseaux sociaux, extranet, vidéo, panneau lumineux

→ La communication événementielle : vœux, vernissages, inaugurations, forums, réseau d'entreprises

5- Magazine EBER : propositions de noms

La commission est sollicitée pour trouver un nom au magazine EBER.

Un travail de veille a été réalisé sur les magazines de différentes communes et intercommunalités : la plupart d'entre elles utilisent leur propre nom pour le magazine.

CULTURE : élu communal référent : M. Gérard CARAZ

➤ Équipements culturels communautaires

- Médiathèque Tête de réseau à St Maurice l'Exil
- École de musique Manu Dibango à Beaufort
- Conservatoire musique et danse à St Maurice l'Exil, St Clair du Rhône et Roussillon

➤ Équipements culturels (autres modes de gestion)

- Cinéma l'Oron à Beaufort (gestion privée en convention avec la CC EBER)
- Cinéma Grand Rex au Pécage de Roussillon (gestion associative par l'URFOL)
- Résidence d'artistes Moly-Sabata à Sablons (gestion fondation Albert Gleizes)
- EPCC tec (gestion publique : spectacles vivants)
- Médiathèque Elsa Triolet à Salaise sur Sanne (gestion municipale).

➤ Éducation artistique et culturelle

Deux conventions en cours 2017-2020

- 1 CTEAC (Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle ex. CCTB)
- 1 PLEAC (Plan Local d'Éducation aux Arts et à la Culture ex. CCPR)

➤ Perspectives :

- Une seule convention de PLEAC en 2021 sur le territoire
- Musique : création d'une seule entité avec harmonisation des tarifs et de l'offre à la prochaine rentrée scolaire : réflexion sur le niveau d'intervention communautaire pour l'enseignement musical dans les écoles.
- Médiathèque : élargissement du réseau des médiathèques avec l'objectif de créer au moins 1 poste de bibliothécaire supplémentaire
- Trouver des noms pour les équipements culturels
- Cinéma : s'appuyer sur le Grand Rex et l'Oron pour les rencontres du cinéma
- Spectacles vivants : soutien aux projets culturels locaux/travail avec les compagnies professionnelles et résidences d'artistes.

Convention de fonctionnement du réseau des médiathèques EBER Communauté de communes :

Délibération n°2019-04-02

Madame le Maire informe que dans la perspective de l'élargissement du réseau des médiathèques, le Conseil Communautaire en sa séance du 20 février 2019, a approuvé la convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le Territoire de la communauté de communes, liant EBER communauté de communes et ses communes qui souhaitent adhérer au réseau.

Elle souligne qu'afin de permettre à la bibliothèque municipale de rejoindre le réseau avant la fin de l'année 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention et ses 4 annexes.

Elle rappelle que le réseau intercommunal est constitué de la médiathèque tête de réseau située à St Maurice l'Exil et des médiathèques associées des communes qui adhèrent au réseau.

Les conditions du fonctionnement en réseau reposent sur les moyens humains, la mutualisation des collections, une politique documentaire partagée et la mise en place d'une carte-lecteur unique.

La convention précise les rôles et responsabilités de la communauté de communes et des communes.

Un comité de pilotage suit le fonctionnement et le développement du réseau.

La convention est complétée par 4 annexes :

⇒ **Annexe1** : répartition financière

Le tableau de la répartition des charges de fonctionnement entre la communauté de communes et les communes qui constituent l'Annexe 1 est partie prenante de la convention.

⇒ **Annexe2** : règlement intérieur

Le service de lecture publique est un service chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population. Il a pour objectif de développer les pratiques culturelles de l'écrit, de l'image, de la musique et du numérique.

Le règlement intérieur du réseau des médiathèques précise notamment la consultation sur place, les conditions d'inscriptions des usagers individuels et des collectivités, les modalités de prêt et de retour des documents, les règles d'usage, l'accès au portail du réseau.

⇒ **Annexe3** : charte Internet

Les médiathèques mettent à disposition du public des postes multimédia offrant un accès gratuit à Internet et aux logiciels de bureautique ainsi qu'un réseau wifi public. Ce service multimédia permet d'élargir les ressources documentaires de la médiathèque, ce qui exclut toute utilisation commerciale.

La charte Internet du réseau des médiathèques fixe les modalités d'accès et d'utilisation de service que tout usager doit s'engager par signature à respecter. Elle précise que la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française n'est pas autorisée.

⇒ **Annexe4** : conditions d'accès au réseau et son fonctionnement

→ l'inscription :

- ⇒ Inscription de l'utilisateur dans la médiathèque de réseau de son choix
- ⇒ Une carte de lecteur individuelle intercommunale et unique à tout le réseau
- ⇒ Un tarif unique à tous les usagers quel que soit le lieu de résidence :

- gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la communauté de communes
- 5€ par an l'inscription individuelle
- aucun tarif réduit

⇒ Des pénalités en cas de retard :

- 1^{er} rappel : 36 jours = 0€
- 2^{ème} rappel : 51 jours = 3€
- 3^{ème} rappel : 66 jours = 6€
- 4^{ème} rappel : 81 jours = 12€

⇒ Une pénalité pour perte de la carte gratuite : 2€

⇒ Un tarif de photocopie de documents : 0.10€

→ le prêt:

⇒ L'utilisateur, enfant ou adulte, avec sa carte individuelle, peut emprunter pour une durée de 21 jours : 10 imprimés (livres ou revues) + 4 CD + 4 DVD + 3 livres audio + 2 partitions.

⇒ Les collectivités du territoire : classes, associations, crèches, centres de loisirs, centres sociaux, TAP/NAP, RAM, maisons de retraite, assistantes maternelles, etc...peuvent emprunter pour une durée de 30 jours : 30 imprimés + 30 CD.

→ les recettes:

⇒ Chaque commune encaisse les recettes de sa médiathèque provenant des inscriptions, des amendes pour retard et des remboursements de documents.

⇒ Chaque médiathèque est dotée d'une régie de recettes et définit son régisseur de recettes.

Ce dernier est responsable pécuniairement et personnellement. Il est le seul habilité à recevoir des recettes, à faire des relances, à remettre les recettes au trésor Public et les pièces justificatives au service comptabilité de sa commune. Il est néanmoins assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants, en cas d'absence.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote de la convention et de ses annexes.

Considérant, l'importance du développement de la lecture publique sur le territoire de la communauté de Communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la communauté de communes, liant EBER communauté de communes et ses communes qui souhaitent adhérer au réseau.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant à la bibliothèque municipale de rejoindre le réseau avant la fin de l'année 2019.

Infos communales

- *Conseil Municipal*

Prochaine séance le mardi 9 avril à 19H00

Fin de séance : 22H00